

<p>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2013</p>
--

L'an deux mil treize, le dix-neuf décembre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELAGE, Maire.

Présents : MM. DELAGE, BLANCHET, BARNY, BARON, FAVREAU, NOIRAUD, CAIL, NOUREAU, HÉRAUD, LAMBERT-BORDIEC, GHIRINGHELLI, SABOURIN

Excusés : MM. ROUSSEAU, GAILLARD, PÉLISSIER- TÉNOT

Absents : MM. MOLLIER, BOUFFET

Pouvoirs : Mme ROUSSEAU à M. BLANCHET
M. GAILLARD à M. DELAGE
Mme PELISSIER-TENOT à M. NOIRAUD

Madame CAIL a été désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu du 28 novembre 2013 est approuvé sans observation.

Modification de l'ordre du jour de la séance :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance par l'ajout de deux points :

- Remboursement de frais de ménage suite au départ d'un locataire au Bourgbias
- Délibérations suite à la dissolution de la Communauté de Communes de la Haute Sèvre au 31 décembre 2013

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de modifier l'ordre du jour par l'ajout des points ci-dessus.

Monsieur HERAUD annonce son départ à 22 h 00 et donne pouvoir à Madame NOUREAU.

ORDRE DU JOUR

I – POINT DES TRAVAUX EN COURS

- Installation structure modulaire à l'école maternelle
- Assainissement du collège
- Divers travaux d'entretien courant

II – ADMINISTRATION - FINANCES

a) MUTATION DE LOCATAIRE – IMMEUBLE BOURGBIAS

Considérant que le logement libéré par Madame Marion DUTEMPLE n'a pas été restitué propre.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge le nettoyage effectué par SOS entretien de Soudan et de retenir la somme de 217,67 € de la caution à rembourser au locataire.

b) DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SEVRE AU 31 DECEMBRE 2013

1- Transfert et répartition du budget principal

La dissolution au 31 décembre 2013 de la communauté de communes de la Haute Sèvre nécessite la répartition au 1^{er} janvier 2014 de son bilan ainsi que de celui de ses budgets annexes qui s'opérera de la façon suivante :

- BP : le bilan est réparti entre les collectivités cibles suivantes (communes, EPCI, syndicats) : commune d'Avon, Commune de La Couarde, Commune d'Exoudun, Commune de La Mothe Saint Héray, Commune de Salles, Communauté de communes du Mellois, Communauté de communes du Haut Val de Sèvre

Transfert des biens du BP :

Biens mis à disposition auprès de la communauté de communes de la Haute Sèvre par les communes

Les biens mis à disposition par une commune membre sont transférés à l'EPCI cible dont la commune sera membre au 1^{er} janvier 2014.

Dans le cas exceptionnel où la compétence n'est pas reprise par l'EPCI cible, les biens mis à disposition retournent à la commune.

Les biens acquis et réalisés par la communauté de communes de la Haute Sèvre

- Chaque fois que la nature d'un élément de l'actif permet le rattachement géographique, la destination dudit élément s'effectue selon son implantation territoriale.

Les moyens de financement (subventions, emprunts) et les amortissements suivent le bien auquel ils se rapportent.

Transfert de la dette :

Les emprunts suivent les biens qu'ils financent.

L'emprunt CRCA n°70005649593 qui finance des biens répartis sur plusieurs Communes cibles sera transféré à la commune de La Mothe Saint Héray, pour un capital restant de 23108,17 €; Les communes de La Couarde, Exoudun et Salles rembourseront la partie de la dette qui leur incombe selon les dispositions précisées dans l'annexe 1 jointe.

L'emprunt Caisse française de financement local n° 5014422501, qui finance des biens répartis sur plusieurs Communes cibles sera transféré à la commune de La Couarde pour un CRD de 4169,80 €; Les communes d'Avon, Exoudun, La Mothe Saint Héray et Salles rembourseront la partie de la dette qui leur incombe selon les dispositions précisées dans l'annexe 1 jointe.

L'emprunt Caisse d'Épargne n°85428601 qui finance des biens répartis sur le syndicat d'eau de Lezay (réseau d'assainissement Exoudun) et la communauté de communes du Mellois (MPP La Couarde) cibles sera transféré au Syndicat d'eau de Lezay, pour un capital restant de 258 673,62 €; La communauté de communes du Mellois remboursera la partie de la dette qui lui incombe selon les dispositions précisées ci-dessous :

- communauté de communes du Mellois : prise charge de 5/30^{ème}*
- syndicat d'eau de Lezay : prise en charge de 25/30^{ème}.*

Les restes à recouvrer et produits à rattacher :

Les restes à recouvrer sont transférés en globalité à la Commune de La Mothe Saint Héray, via transfert initial à la communauté de communes du Mellois.

Le reversement d'une partie des recouvrements aux communes non destinataires des restes à recouvrer (RAR) : La commune de La Mothe reversera un pourcentage des recouvrements aux communes d'Avon, La Couarde, Exoudun, Salles non destinataires des RAR selon les modalités suivantes

<i>Communes</i>	<i>Avon</i>	<i>La Couarde</i>	<i>Exoudun</i>	<i>La Mothe</i>	<i>Salles</i>
<i>répartition</i>	<i>2,64 %</i>	<i>8,75 %</i>	<i>19,21 %</i>	<i>58,13 %</i>	<i>11,26 %</i>

Les restes à payer et charges à rattacher :

Les factures non parvenues au 31 décembre 2013 seront payées par la Commune de La Mothe, via transfert initial à la communauté du Mellois.

Le reversement d'une partie des remboursements des communes non destinataires des restes à payer : La commune de La Mothe recevra un pourcentage des paiements des communes d'Avon, La Couarde, Exoudun, Salles non destinataires des RAP selon les modalités suivantes

<i>Communes</i>	<i>Avon</i>	<i>La Couarde</i>	<i>Exoudun</i>	<i>La Mothe</i>	<i>Salles</i>
<i>répartition</i>	<i>2,64 %</i>	<i>8,75 %</i>	<i>19,21 %</i>	<i>58,13 %</i>	<i>11,26 %</i>

Les restes (à recouvrer et à payer) feront l'objet d'une convention stipulant la fréquence et le mode de reversement par la commune de La Mothe aux autres communes, dans le cas où les recouvrements seraient supérieurs aux décaissements. Dans le cas contraire, cette convention devra stipuler le mode et la fréquence des reversements par les communes à la commune de La Mothe.

Les comptes de haut de bilan :

Les comptes de haut de bilan (classe 1) tels que dotations (102) réserves (106), résultat de fonctionnement cumulé (11) permettent l'ajustement des bilans cibles selon le principe de la règle mathématique de la proportionnalité.

La trésorerie :

Le solde du compte 515 est réparti selon la clé de répartition suivante :

Communes	Avon	La Couarde	Exoudun	La Mothe	Salles
répartition	2,64 %	8,75 %	19,21 %	58,13 %	11,26 %

Point de vigilance : avant toute répartition de la trésorerie du budget principal entre les EPCI cibles, il convient de retirer, du solde du 515, le solde des comptes 451xx des budgets annexes. Pour ce faire, les soldes débiteurs des comptes 451xx (dans le budget principal) doivent être ajoutés, les soldes créditeurs déduits. Le solde du 515 ainsi obtenu représente la trésorerie du seul budget principal qui doit faire l'objet d'une répartition selon une clé à déterminer.

La trésorerie d'un budget annexe (451xx) suivra sa destination. Le montant du solde du 451xx viendra majorer ou minorer (selon le sens du solde) le solde du 515 attribué à l'EPCI cible que ce budget annexe va intégrer.

Dans l'hypothèse où un budget annexe seul est transféré vers un EPCI n°1 cible, le budget principal étant transféré à un autre EPCI n°2 cible, il conviendra de préciser que, si le solde du compte 451xx dans le budget principal est débiteur l'EPCI n°1 cible verse le montant correspondant à l'EPCI n°2 alors que si le solde du compte 451xx dans le budget principal est créditeur l'EPCI n°2 cible verse le montant correspondant à l'EPCI n°1.

Les résultats :

Le résultat cumulé d'investissement est déterminé de manière comptable à partir de la balance issue de la répartition du bilan.

Le résultat de fonctionnement cumulé est déterminé selon la règle de proportionnalité issue de l'ajustement du bilan.

Marchés et conventions en cours : La communauté de communes de la Haute Sèvre produira la liste des marchés et conventions en cours.

Restes à réaliser : La communauté de communes de la Haute Sèvre produira aux communes membres et aux communautés de communes concernées, les états des restes à réaliser et les états des dépenses engagées non mandatées et les recettes certaines dont le titre n'a pas été émis résultant d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées.

Le bilan 2013 de la communauté de communes de la Haute Sèvre sera réparti, selon ces principes. Les états détaillés issus des travaux de répartition (actifs, passifs, balances des comptes) seront fournis par la communauté de communes de la Haute Sèvre dissoute aux communes membres et aux communautés de communes du Mellois et du Haut Val de Sèvre au plus tard le 1^{er} mars 2014.

Les communes membres et les communautés de communes du Mellois et du Haut Val de Sèvre devront établir les conventions constatant les dettes et/ ou les créances issues de la répartition du bilan de la communauté de communes de la Haute Sèvre dissoute.

Transfert des biens des budgets annexes :

Le transfert des biens du budget annexe assainissement collectif fera l'objet d'une délibération particulière. Les autres budgets (Zone d'activité, Centre de loisirs et SPANC) ne disposant pas d'actif et passif, ne feront pas l'objet d'un transfert et auront un résultat nul.

Après délibération, le Conseil Municipal,

1) ACCEPTE les modalités de transfert et de répartition du Budget Principal de la Communauté de Communes à savoir

- Transfert des biens du budget principal*
- Transfert de la dette*
- Restes à recouvrer et produits à rattacher*
- Restes à payer et charges à rattacher*
- Les comptes de haut débit*
- La trésorerie*
- Les résultats*
- Marchés et conventions en cours*
- Restes à réaliser*
- Transfert des biens des budgets annexes*

2) AUTORISE le Maire à signer toutes pièces et conventions à intervenir entre les communes d'Avon, de La Couarde, d'Exoudun, de La Mothe Saint-Héray et de Salles ; la communauté de communes du Mellois ; la communauté de communes du Haut Val de Sèvre.

2- Transfert et répartition du budget annexe de l'assainissement

La dissolution au 31 décembre 2013 de la communauté de communes de la Haute Sèvre nécessite la répartition au 1^{er} janvier 2014 de son bilan ainsi que de celui de ses budgets annexes qui s'opérera de la façon suivante :

- Budget annexe de l'assainissement collectif : le bilan est réparti entre les collectivités cibles suivantes (communes, EPCI, syndicats) : communauté de communes du Haut Val de Sèvre, Syndicat d'eau de Lezay

Transfert des biens du Budget Annexe assainissement collectif :

Biens mis à disposition auprès de la communauté de communes de la Haute Sèvre par les communes

Les biens mis à disposition par une commune membre sont transférés à l'EPCI cible dont la commune sera membre au 1^{er} janvier 2014.

Les biens acquis et réalisés par la communauté de communes de la Haute Sèvre

- Chaque fois que la nature d'un élément de l'actif permet le rattachement géographique, la destination dudit élément s'effectue selon son implantation territoriale. Les moyens de financement (subventions, emprunts) et les amortissements suivent le bien auquel ils se rapportent.

Transfert de la dette :

Les emprunts suivent les biens qu'ils financent.

L'emprunt Caisse d'Épargne n°85428601 qui finance des biens répartis sur le syndicat d'eau de Lezay (réseau d'assainissement Exoudun) et la communauté de communes du Mellois (MPP La Couarde) cibles sera transféré au Syndicat d'eau de Lezay, pour un capital restant du de 258 673,62 €; La communauté de communes du Mellois remboursera la partie de la dette qui lui incombe selon les dispositions précisées ci-dessous :

- communauté de communes du Mellois : prise charge de 5/30^{ème}*
- syndicat d'eau de Lezay : prise en charge de 25/30^{ème}.*

Les restes à recouvrer et produits à rattacher :

Les restes à recouvrer sont transférés pour partie (commune de La Mothe et d'Exoudun) au Syndicat d'eau de Lezay, et à la communauté de communes du Haut Val de Sèvre (pour la Commune de Salles).

La répartition se fera par abonnés et par commune.

Les restes à payer et charges à rattacher :

Les factures non parvenues au 31 décembre 2013 seront payées par les collectivités cibles en fonction de la localisation des biens (Exoudun, La Mothe par Syndicat d'eau de Lezay et Salles par la cc Haut Val de Sèvre)

Les comptes de haut de bilan :

Les comptes de haut de bilan (classe 1) tels que dotations (102) réserves (106), résultat de fonctionnement cumulé (11) permettent l'ajustement des bilans cibles selon le principe de la règle mathématique de la proportionnalité.

La trésorerie :

La trésorerie d'un budget annexe (4514) suivra sa destination. Le montant du solde du 4514 viendra majorer ou minorer (selon le sens du solde) le solde du 515 attribué à l'EPCI cible que ce budget annexe va intégrer.

La répartition se fera en fonction de la population de chaque commune :

<i>Communes</i>	<i>Exoudun</i>	<i>La Mothe</i>	<i>Salles</i>
<i>répartition</i>	<i>21,68 %</i>	<i>65,61 %</i>	<i>12,71 %</i>

La trésorerie sera répartie à hauteur de 87,29 % au Syndicat d'eau de Lezay, et le reste pour la communauté de communes du Haut Val de Sèvre.

Dans l'hypothèse ou le compte 4514 serait au 31/12/2013, débiteur dans le budget principal, les collectivités concernées reverseraient une partie du déficit à la commune de La Mothe (à charge pour la commune de La Mothe de répartir cette somme selon le critère de répartition définie dans le BP). Le déficit serait réparti de la façon suivante :

- le syndicat d'eau de Lezay reverserait 87,29 %,*
 - la communauté de communes du Haut Val de Sèvre reverserait 12,71 %.*
- Inversement, si le compte 4514 est créditeur.*

Les résultats :

Le résultat cumulé d'investissement est déterminé de manière comptable à partir de la balance issue de la répartition du bilan.

Le résultat de fonctionnement cumulé est déterminé selon la règle de proportionnalité issue de l'ajustement du bilan.

Marchés et conventions en cours : *La communauté de communes de la Haute Sèvre produira la liste des marchés et conventions en cours.*

Restes à réaliser : *La communauté de communes de la Haute Sèvre produira aux communes membres et aux communautés de communes concernées, les états des restes à réaliser et les états des dépenses engagées non mandatées et les recettes certaines dont le titre n'a pas été émis résultant d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées.*

Le bilan 2013 de la communauté de communes de la Haute Sèvre sera réparti, selon ces principes. Les états détaillés issus des travaux de répartition (actifs, passifs, balances des comptes) seront fournis par la communauté de communes de la Haute Sèvre dissoute au syndicat d'eau de Lezay et à la communauté de communes du Haut Val de Sèvre au plus tard le 1^{er} mars 2014.

Les communes membres et les communautés de communes du Mellois et du Haut Val de Sèvre devront établir les conventions constatant les dettes et/ ou les créances issues de la répartition du bilan de la communauté de communes de la Haute Sèvre dissoute.

Transfert des biens des budgets annexes :

Les biens du budget annexe assainissement seront répartis selon leur localisation géographique (soit au syndicat d'eau de Lezay pour les communes de La Mothe et Exoudun, soit à la communauté de communes du Haut Val de Sèvre pour la commune de Salles).

Après délibération, le Conseil Municipal,

1) ACCEPTE *les modalités de transfert et de répartition du Budget Annexe Assainissement de la Communauté de Communes à savoir*

- Transfert des biens du budget annexe assainissement collectif*
- Transfert de la dette*
- Restes à recouvrer et produits à rattacher*
- Restes à payer et charges à rattacher*
- Les comptes de haut débit*
- La trésorerie*
- Les résultats*
- Marchés et conventions en cours*
- Restes à réaliser*
- Transfert des biens des budgets annexes*

2) AUTORISE *le Maire à signer toutes pièces et conventions à intervenir avec le syndicat d'eau du Lezayen et la communauté de communes du Haut Val de Sèvre.*

3- Transfert et répartition du budget annexe de l'assainissement non collectif

La dissolution au 31 décembre 2013 de la communauté de communes de la Haute Sèvre nécessite la répartition au 1^{er} janvier 2014 de son bilan ainsi que de celui de ses budgets annexes qui s'opérera de la façon suivante :

- Budget annexe de l'assainissement non collectif : le bilan est réparti entre les collectivités cibles suivantes (communes, EPCI, syndicats) : communauté de communes du Haut Val de Sèvre, Syndicat d'eau de Lezay, Syndicat d'Assainissement du Mellois (SAM)

Transfert des biens du Budget Annexe assainissement non collectif :

Biens mis à disposition auprès de la communauté de communes de la Haute Sèvre par les communes

Les biens mis à disposition par une commune membre sont transférés à l'EPCI cible dont la commune sera membre au 1^{er} janvier 2014.

Les biens acquis et réalisés par la communauté de communes de la Haute Sèvre

- Chaque fois que la nature d'un élément de l'actif permet le rattachement géographique, la destination dudit élément s'effectue selon son implantation territoriale.

Les moyens de financement (subventions, emprunts) et les amortissements suivent le bien auquel ils se rapportent.

Transfert de la dette :

Les emprunts suivent les biens qu'ils financent.

Les restes à recouvrer et produits à rattacher :

Les restes à recouvrer sont transférés pour partie (commune de La Mothe et d'Exoudun) au Syndicat d'eau de Lezay, à la communauté de communes du Haut Val de Sèvre (pour les Communes de Salles et Avon) et au SAM pour la commune de La Couarde.

La répartition se fera par abonnés et par commune.

Les restes à payer et charges à rattacher :

Les factures non parvenues au 31 décembre 2013 seront payées par les collectivités cibles en fonction de la localisation des biens (Exoudun, La Mothe par Syndicat d'eau de Lezay et Salles et Avon par la communauté communes Haut Val de Sèvre et par le SAM pour La Couarde)

La trésorerie :

La trésorerie d'un budget annexe (4514) suivra sa destination. Le montant du solde du 4514 viendra majorer ou minorer (selon le sens du solde) le solde du 515 attribué à l'EPCI cible que ce budget annexe va intégrer.

La répartition se fera en fonction de la population de chaque commune :

Communes	Avon	La Couarde	Exoudun	La Mothe	Salles
répartition	2,64 %	8,75 %	19,21 %	58,13 %	11,26 %

Dans l'hypothèse où le compte 4514 serait au 31/12/2013, débiteur dans le budget principal, les collectivités concernées reverseraient une partie du déficit à la commune de La Mothe (à charge pour la commune de La Mothe de répartir cette somme selon le critère de répartition définie dans le BP).

Les résultats :

Le résultat cumulé d'investissement est déterminé de manière comptable à partir de la balance issue de la répartition du bilan.

Le résultat de fonctionnement cumulé est déterminé selon la règle de proportionnalité issue de l'ajustement du bilan.

Après délibération, le Conseil Municipal,

1) ACCEPTE les modalités de transfert et de répartition du Budget Annexe de l'Assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes à savoir

- Transfert des biens du budget annexe assainissement non collectif*
- Transfert de la dette*
- Restes à recouvrer et produits à rattacher*
- Restes à payer et charges à rattacher*
- La trésorerie*
- Les résultats*

2) AUTORISE le Maire à signer toutes pièces et conventions à intervenir avec le syndicat d'eau du Lezayen ; la communauté de communes du Haut Val de Sèvre et le Syndicat d'assainissement du Mellois.

4- Transfert et répartition du budget annexe du Centre de Loisirs sans hébergement

La dissolution au 31 décembre 2013 de la communauté de communes de la Haute Sèvre nécessite la répartition au 1^{er} janvier 2014 de son bilan ainsi que de celui de ses budgets annexes qui s'opérera de la façon suivante :

- BP : le bilan est réparti entre les collectivités cibles suivantes (communes, EPCI, syndicats) : commune d'Avon, Commune de La Couarde, Commune d'Exoudun, Commune de La Mothe Saint Héray, Commune de Salles, Communauté de communes du Mellois, Communauté de communes du Haut Val de Sèvre

Transfert des biens du Budget Annexe CLHS :

Ces biens figurent dans les comptes du budget principal.

Biens mis à disposition auprès de la communauté de communes de la Haute Sèvre par les communes

Les biens mis à disposition par une commune membre sont transférés à la communauté de communes du Mellois dont la commune d'Exoudun sera membre au 1^{er} janvier 2014.

Dans le cas exceptionnel où la compétence n'est pas reprise par la communauté de communes du Mellois, les biens mis à disposition retournent à la commune.

Les biens acquis et réalisés par la communauté de communes de la Haute Sèvre

- Chaque fois que la nature d'un élément de l'actif permet le rattachement géographique, la destination dudit élément s'effectue selon son implantation territoriale.

Les moyens de financement (subventions, emprunts) et les amortissements suivent le bien auquel ils se rapportent.

Transfert de la dette :

Les emprunts suivent les biens qu'ils financent. (cf transfert des biens) pas d'emprunt à transférer.

Les restes à recouvrer et produits à rattacher :

Les restes à recouvrer sont transférés à la communauté de communes du Mellois.

Les restes à payer et charges à rattacher :

Les factures non parvenues au 31 décembre 2013 seront payées par la communauté du Mellois.

Les comptes de haut de bilan :

Les comptes de haut de bilan (classe 1) tels que dotations (102) réserves (106), résultat de fonctionnement cumulé (11) permettent l'ajustement des bilans cibles selon le principe de la règle mathématique de la proportionnalité.

La trésorerie:

Le solde du compte 515 est réparti selon la clé de répartition suivante :

Communes	Avon	La Couarde	Exoudun	La Mothe	Salles
répartition	2,64 %	8,75 %	19,21 %	58,13 %	11,26 %

Point de vigilance : avant toute répartition de la trésorerie du budget principal entre les EPCI cibles, il convient de retirer, du solde du 515, le solde des comptes 4512 des budgets annexes. Pour ce faire, les soldes débiteurs des comptes 4512 (dans le budget principal) doivent être ajoutés, les soldes créditeurs déduits. Le solde du 515 ainsi obtenu représente la trésorerie du seul budget principal qui doit faire l'objet d'une répartition selon une clé à déterminer.

La trésorerie d'un budget annexe (4512) suivra sa destination. Le montant du solde du 4512 viendra majorer ou minorer (selon le sens du solde) le solde du 515 attribué à l'EPCI cible que ce budget annexe va intégrer.

Dans l'hypothèse où un budget annexe seul est transféré vers un EPCI n°1 cible, le budget principal étant transféré à un autre EPCI n°2 cible, il conviendra de préciser que, si le solde du compte 4512 dans le budget principal est débiteur l'EPCI n°1 cible verse le montant correspondant à l'EPCI n°2 alors que si le solde du compte 4512 dans le budget principal est créditeur l'EPCI n°2 cible verse le montant correspondant à l'EPCI n°1.

Les résultats :

Le résultat cumulé d'investissement est déterminé de manière comptable à partir de la balance issue de la répartition du bilan.

Le résultat de fonctionnement cumulé est déterminé selon la règle de proportionnalité issue de l'ajustement du bilan.

Après délibération, le Conseil Municipal,

1) ACCEPTE les modalités de transfert et de répartition du Budget Annexe du Centre de Loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes à savoir

- Transfert des biens du budget annexe CLSH
- Transfert de la dette
- Restes à recouvrer et produits à rattacher
- Restes à payer et charges à rattacher
- Les comptes de haut bilan
- La trésorerie
- Les résultats

2) AUTORISE le Maire à signer toutes pièces et conventions à intervenir avec la communauté de communes du Mellois.

4- Tableau du personnel

Monsieur le Maire dresse la situation du personnel qui normalement suit les compétences transférées.

Agents	Affectations au 1^{er} janvier 2014
<i>Monsieur Jean-François MOTILLON</i>	<i>Syndicat d'eau du lezayen</i>
<i>Monsieur David MOREAU</i>	<i>Communauté de Communes du Mellois</i>
<i>Madame Véronique LEVEQUE</i>	<i>Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre</i>
<i>Madame Anita BLANCHET (actuellement en indisponibilité)</i>	<i>Communauté de Communes du Mellois</i>
<i>Monsieur Louis-Marie GERMAIN (actuellement en congé maladie)</i>	<i>Communauté de Communes du Mellois</i>
<i>Madame Virginie GOSSEREZ</i>	<i>Pas d'affectation dans une Communauté de Communes</i>

Monsieur le Maire expose qu'il n'y a pas de compétence correspondante au poste de Madame GOSSEREZ sur le Mellois et le Haut Val de Sèvre. En conséquence, les communes doivent se mettre d'accord pour l'intégrer, en attendant de trouver, un poste sur le Mellois. Le cas échéant, la décision finale appartiendra à l'autorité préfectorale.

Monsieur le Maire propose qu'elle soit intégrée à la commune de La Mothe Saint-Héray pour poursuivre ses missions d'animateur avec une mise à disposition à la commune de La Couarde (exposition de champignons) et à la communauté de communes du Mellois (facturation des ordures ménagères pour les communes de La Couarde, Exoudun et La Mothe Saint-Héray). Il précise que cette solution est en attente d'une mutation vers la communauté de communes du Mellois et qu'une compensation financière de l'État devrait atténuer la charge supplémentaire. À la demande de Monsieur GHIRINGHELLI, il répond que la charge salariale pour la commune est estimée à 25.000,00 €.

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

Considérant la dissolution de la communauté de communes de la Haute Sèvre au 31 décembre 2013,

Considérant l'intégration de certains agents communautaires vers le Syndicat d'eau du lezayen, les communautés de communes du Mellois et du Haut Val de Sèvre dans le cadre de transfert de compétences,

Considérant qu'aucune compétence « Animation – Culture – Patrimoine » n'existe sur les communautés de communes du Mellois et du Haut Val de Sèvre, le poste existant sur la communauté de communes de la Haute Sèvre ne peut donc pas être transféré,

Considérant que l'agent en charge de cette compétence doit être accueilli dans une collectivité, le Conseil Municipal **DECIDE** par 14 voix pour (dont 3 pouvoirs) et une abstention (Monsieur GHIRINGHELLI).

1) Que l'agent en charge des animations culturelles sera transféré :

- à la commune de La Mothe Saint-Héray pour 2/3 temps
- à la communauté de communes du Mellois pour 1/3 temps

2) De modifier en conséquence le tableau du personnel de la commune de La Mothe Saint-Héray au 1^{er} janvier 2014 pour intégrer un poste d'animateur Principal de 2^{ème} classe

3) D'ouvrir un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2014 à raison de 23 h 00^{ème} afin de pouvoir assurer les missions liées aux animations communales et au patrimoine.

c) DECISION MODIFICATIVE N°4

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier les prévisions budgétaires de la façon suivante :

Section de Fonctionnement

Dépenses

022 – DEPENSES IMPREVUES - 20 085,00

011 CHARGES A CARACTERE GENERAL - 8 100,00

↳ **60 Achats / + 700,00**

Fournitures

- 60611	Eau - Assainissement	- 1 000,00
- 60622	Carburant	1 000,00
- 60624	Produit de traitement	- 1 000,00
- 60631	Produits d'entretien	- 1 500,00
- 60632	Petites fournitures	500,00
- 606321	Achat Fournitures véhicules	700,00
- 606322	Achat Fournitures bâtiments	- 2 500,00
- 60633	Fournitures de voirie	4 000,00
- 6068	Autres Fournitures (Dév. Photos/Oxygène...)	500,00

↳ 61 Services extérieurs		- 8 200,00
- 6135	Locations Minibus - Stands	- 1 500,00
- 61522	Entretien des bâtiments	3 000,00
- 61551	Entretien de véhicules	- 3 500,00
- 617	Études et recherches	- 1 500,00
- 6184	Versement à des organismes de formation	- 7 500,00
- 6188	Cantine	3 000,00
- 61881	Animations Culturelles	1 500,00
- 61882	Entrées piscine	- 800,00
- 61885	Autres Frais Divers	- 400,00
- 61886	Fêtes de fin d'année	500,00
- 61887	Animations Espaces Jeunes	- 1 000,00

↳ 62 Autres services extérieurs		- 600,00
- 6226	Honoraires (ADI / Géomètre / Hypothèques)	500,00
- 6232	Repas Nouvelles Métamorphoses	- 900,00
- 6237	Publications	- 400,00
- 6251	Voyages et déplacements	300,00
- 6257	Frais de réception	- 700,00
- 6261	Affranchissement	600,00
- 6283	Frais nettoyage des locaux	- 1 500,00
- 62848	Redevance par autres prestataires de service	1 500,00

012 CHARGES DE PERSONNEL - 13 500,00

↳ 62 Autres services extérieurs		+ 5 000,00
- 6218	Remplacements (service intérim CDG)	+ 5 000,00

↳ 63 Impôts – Taxes et versement		- 200,00
- 6338	Contribution autonomie	- 200,00

↳ 64 Charges de personnel		- 18 300,00
- 6411	Rémunération Principale	1 300,00
- 64112	Supplément familial - NBI	- 2 000,00
- 64118	Autres indemnités	7 000,00
- 64131	Rém. Principale (Agents non titulaires)- Ircantec	- 15 000,00
- 6416	Emploi d'Insertion	1 000,00
- 6417	Rémunération apprenti	1 100,00
- 6451	Cotisation URSSAF	- 10 000,00
- 6453	Cotisation CNRACL	1 600,00
- 64531	Cotisation IRCANTEC	- 1 300,00
- 6455	Assedic	- 1 000,00
- 6488	Autres charges	- 1 000,00

65 AUTRES CHARGES DE GESTION + 65 360,00

- 6531	Frais de mission	- 220,00
- 6534	Cotisation de sécurité sociale	6 840,00
- 6542	Créances éteintes	160,00
- 657341	Subvention Communauté de Communes	60 000,00
- 6574	Subvention façades	- 500,00
- 6574	Fondation des Rosières	- 420,00
- 6574	Subvention CLIC	- 500,00

66 CHARGES FINANCIERES		- 500,00
- 6611	<i>Intérêts des Emprunts</i>	- 800,00
- 6615	<i>Intérêts des comptes courants</i>	300,00
67 CHARGES EXEPTIONNELLES		200,00
- 673	<i>Titres annulés</i>	200,00
73 IMPOTS ET TAXES		3 125,00
- 73923	<i>Reversement FNGIR</i>	3 125,00
TOTAL		+ 26 500,00

Recettes

013 ATTENUATION DE CHARGES		+ 3 100,00
- 6419	<i>Remb. Salaires (maladie, mise à disposition)</i>	3 000,00
- 6459	<i>Remb. Sur cotis. Assurance personnel</i>	100,00
70 PRODUITS DES SERVICES		3 400,00
- 70621	<i>Entrée Spectacle – Ventes livrets de l’Orangerie</i>	100,00
- 70632	<i>Adhésion Espaces Jeunes – séjours</i>	- 200,00
- 706321	<i>Inscription séjours espaces jeunes</i>	- 800,00
- 70671	<i>Garderie</i>	1 400,00
- 70672	<i>Cantine</i>	2 000,00
- 70673	<i>Transports Scolaires</i>	300,00
- 70688	<i>Repas Nouvelles Métamorphoses</i>	600,00
73 IMPOTS ET TAXES		+ 6 500,00
- 7325	<i>FPIC</i>	4 000,00
- 7337	<i>Camping</i>	500,00
- 73811	<i>Taxe additionnelle de mutation</i>	2 000,00
74 DOTATIONS-SUBVENTIONS		+ 3 400,00
- 7472	<i>Participation Région / Culture</i>	1 000,00
- 7473	<i>Participation Département</i>	- 500,00
- 748721	<i>Dotation de Gestion locale reçue</i>	2 900,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION		9 700,00
- 7581	<i>Contrat enfance jeunesse</i>	9 700,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		+ 400,00
- 773	<i>Mandats annulés</i>	400,00
TOTAL		+ 26 500,00

Section d'investissement

Dépenses

OPERATION 70 : VOIRIES DIVERSES		+ 1 000,00
- 2151	Voirie	1 000,00
OPERATION 76 : MOULIN DU PONT L'ABBE		+ 100,00
- 2031	Étude	100,00
OPERATION 90 : PLU – AVAP		- 4 024,00
- 202	Document d'urbanisme	- 4 024,00
OPERATION 101 : ÉGLISE		+ 4 000,00
- 21318	Autres bâtiments publics	4 000,00
	TOTAL	1 076,00

Recettes

OPERATION 0 : OPERATIONS FINANCIERES		1 076,00
- 2113	Terrains aménagés	- 108 425,00
- 024	Produit des cessions d'immobilisation	108 425,00
- 1331	Subvention État – Église	1 076,00
	TOTAL	1 076,00

d) TARIFS ET PRESTATIONS – ANNEE 2014

Sur proposition de la Commission Finances, le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs de locations et prestations de l'année 2013.

e) LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle que pour gérer la trésorerie, il est opportun de recourir à une ouverture de crédit d'un montant total de 153.000,00 €. Il donne ensuite lecture des quatre propositions de ligne de trésorerie (Caisse d'Épargne – Crédit Mutuel – Crédit Agricole – Banque Postale).

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous les termes du projet de convention et des pièces annexées établi par Crédit Agricole et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de LA MOTHE SAINT-HERAY décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit d'un montant maximum de 153.000,00 € dans les conditions suivantes :

Montant :	153 000,00 €
Durée :	12 mois
Index :	EURIBOR 3 mois
Taux d'intérêts :	EURIBOR 3 mois moyenne
Périodicité de facturation des intérêts :	Trimestrielle
Frais de dossier :	0,15 % du montant sollicité
Commission d'engagement :	0,30 % du montant

Article 2 Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole.

Article 3 Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole

f) TRANSFERT IMMEUBLE AU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des lois de décentralisation, la commune de La Mothe Saint-Héray doit transférer le patrimoine immobilier affecté au collège de l'Orangerie au Département des Deux-Sèvres.

Il présente ensuite l'état de modification du parcellaire cadastral dressé par le bureau ALPAH GEOMETRE :

Situation	Affectation
Parcelle abritant le collège	Département
Parcelle abritant la garderie	Commune
Parcelle abritant le parking du collège	Commune et Département
Partie supérieure, aménagée en espaces verts	Commune
Mur d'enceinte surplombant le collège	Commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire,

1) **DONNE** son accord pour le transfert des biens immobilier du collège de l'Orangerie au Département des Deux-Sèvres

2) **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette opération.

g) Restructuration du groupe scolaire François DALLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ouverture d'une classe en maternelle en septembre 2013 a nécessité l'installation d'une structure modulaire.

Il propose au Conseil Municipal d'engager dès à présent une réflexion sur la restructuration du groupe scolaire François Dallet et d'avoir recours à un programmiste en charge du choix d'architectes et du cahier des charges.

Après échanges, le Conseil Municipal charge le Maire de prendre contact auprès du CAUE pour connaître son domaine d'intervention en matière de restructuration de bâtiments scolaires.

III – PERSONNEL

a) REORGANISATION DES EMPLOIS DU TEMPS DES AGENTS DES ECOLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la réorganisation des emplois du temps des agents du service scolaire suite à l'application de la réforme scolaire au 1^{er} septembre 2013,

Vu les avis favorables émis par le Comité Technique Paritaire en date du 21 novembre 2013 et du 12 décembre 2013.

1) DECIDE de modifier les emplois du temps du service scolaire de la façon suivante :

Emploi	Temps travail Annualisé	
	1 ^{er} septembre 2013	1 ^{er} janvier 2014
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe : C. LAVAUD	32h60ème	34h45ème
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe : V. CARTIER	29h80ème	29h90ème
Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe : N. MASSIAS	30h70ème	34h50ème
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe : B. ROBIN	35h00	35h00 - réorganisation

b) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'en raison d'un départ en retraite au sein des services techniques, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1) DECIDE de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 10 mars 2014.

2) La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur dans le cadre d'emploi concerné,

3) DIT que les Crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2014

4) DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur HERAUD quitte la séance.

IV – QUESTIONS DIVERSES

- Vente Ancienne Caserne des Pompiers : Prix de vente ramené à 92 000,00 € net vendeur.

- Terrains de Chambrille : Signature de l'acte de vente le 20 décembre 2013

- Demande de Monsieur DUBREUIL de Mouss'Auto pour étêter des arbres le long de la rocade afin d'avoir une meilleure visibilité de la station de lavage.

- Plaintes de promeneurs sur le site de Chambrille sur le passage de quad

- Plantations Orangerie : Aucun dossier n'ayant été présenté en commission en novembre, les plantations seront faites dès accord d'octroi de subvention.

- Prochains Conseils Municipaux :

- 30 janvier 2014

- 13 mars 2014 (votes du compte administratif 2013 et du budget 2014)